



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°56 RUE PIERRE DUGUA DE MONS  
VENDREDI 10 JUIN 2011

EH/BD  
APM 11/0937

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, sis 15 Ter boulevard Jean Moulin - 44100 NANTES, en date du 07 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déménagement au n°56 rue Pierre Dugua de Mons, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°55 au n°57 rue Pierre Dugua de Mons, vendredi 10 juin 2011 de 08h00 à 18h00

L'arrêt et le stationnement seront interdits également au droit du n°56 rue Pierre Dugua de Mons, vendredi 10 juin 2011 de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juin 2011,

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 juin 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD